

Règlement de la Course de Caisses à Savon

Autheuil-Authouillet

Organisateur : ALESCAA

Date : le 6 septembre 2026

Lieu : Autheuil-Authouillet

Au stade – Rue des Longs Champs



Inscription gratuite



**COURSE
DE CAISSES
À SAVON**

AUTHEUIL-AUTHOUILLET
Dimanche 6 septembre 2026

Le matin : contrôle des véhicules & découverte du parcours
RESTAURATION SUR PLACE
L'après-midi : course
EXPOSITION DE VÉHICULES ANCIENS

Inscriptions (gratuites)
avant le 15 juillet
Infos & règlement :
www.alescaa.fr

 Stade d'Autheuil-Authouillet

Préambule

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de la course
- Le bulletin d'inscription à la course

Les copies des pièces suivantes sont à retourner **obligatoirement** pour l'inscription :

- Le bulletin d'inscription signé par le pilote, le passager (le cas échéant) et le ou les représentants légaux (en cas de participation de mineurs)
- Un certificat de Responsabilité Civile, **valide le jour de la course**, du pilote, du passager (le cas échéant) et du ou des représentants légaux (en cas de participation de mineurs)

Les originaux seront à présenter le jour de la course.

Le règlement de la course doit être conservé par les participants.

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte.

Les candidats doivent retirer un dossier d'inscription, le compléter et le déposer **avant le 15 août 2026** selon les modalités suivantes :

- Retrait du dossier d'inscription sur le site de l'ALESCAA www.alescaa.fr
- Dépôt du dossier (par mail caissesasavon@alescaa.fr)

Pour toute question, les participants peuvent contacter les organisateurs via l'adresse caissesasavon@alescaa.fr

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription par les organisateurs, et sous réserve des places disponibles, le candidat recevra un mail lui confirmant ou non la prise en compte de son dossier.

A réception de ce mail, le candidat devra renvoyer, **à échéance du 15 août 2026**, des photographies (*) de son véhicule afin que les organisateurs valident définitivement son inscription par retour de mail.

Seule la réception de ce dernier mail vaut validation de l'inscription. Le simple dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas inscription.

L'inscription est gratuite.

(*) : vues d'ensemble du véhicule et photos détaillées (système de freinage, direction, carter, ...)



Article 1 : Généralités

L'Amicale Laïque Educative Sportive et Culturelle d'Autheuil-Authouillet (ALESCAA) avec l'aide de ses sponsors, organise une Course de Caisses à Savon le dimanche 6 septembre 2026 dans la commune d'Autheuil-Authouillet (au niveau du stade, rue des Longs Champs).

Les participants doivent concevoir et réaliser une « Caisse à Savon » originale selon les critères définis à l'article 2 du présent règlement, puis la faire rouler le plus rapidement possible sur un circuit chronométré.

Le véhicule sera mono coque sans remorque, sans moteur, se déplaçant par la seule force de gravité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course par manque de participants.

Article 2 : Conception et construction des véhicules

La Caisse à Savon, dont la construction doit être artisanale, doit comporter obligatoirement :

- Des roues
- Des freins
- Une direction fonctionnelle (volant ou guidon obligatoire)

La Caisse à Savon peut être en métal, bois, aluminium, fibre de verre, ...

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote, le passager (le cas échéant) et le public : aucun angle saillant, ni de parties coupantes ou tranchantes (à protéger à l'aide d'une garniture en caoutchouc ou en plastique).

Elle ne doit pas être équipée d'éléments en verre (ex : pare-brise, ...)

Elle doit être mono coque et ne doit ni être remorquée ni prendre en remorque tout autre véhicule.

Ses dimensions ne doivent pas dépasser :

- Largeur : 1,30 mètres
- Longueur : 3,00 mètres
- Hauteur : 1,80 mètres
-

Le poids à vide de l'engin doit être de 150 kg maximum.

La conception de la Caisse à Savon doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule sans démontage de pièces (notamment en cas d'accident).

L'assise du pilote, et celle du passager le cas échéant, doit être constituée de matériaux pleins ne permettant pas aux pieds de toucher la route.

Chaque Caisse à Savon possèdera des points d'attache (anneaux de 2,5 cm de diamètre) solidement fixés à l'avant et à l'arrière pour le remorquage.

L'équipage sera muni d'une sangle de sécurité de 1,5 mètres, dotée de deux mousquetons robustes à chaque extrémité.

La sangle et les anneaux devront permettre de reprendre une charge de traction d'une tonne.

Seules les Caisses à Savon dotées d'une direction fonctionnelle (volant ou guidon obligatoire) en parfait état de marche (avec un jeu réduit au maximum) et approuvée à la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Les systèmes à cordes sont interdits.

Un système de freinage efficace est obligatoire. Il est demandé l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. C'est pourquoi, les freins seront installés à minima sur les roues arrière.

Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) avec commande au volant/guidon sont autorisés. Cependant, les systèmes à disques ou à tambours sont recommandés.

Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

Les feux d'artifice et autres fumigènes sont interdits dans et sur les caisses à savon, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course.

A l'exception du pilote et du passager éventuel, aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon.

La caisse à savon peut être customisée. Les publicités sont permises, sous réserve de n'entraîner ni de transformations dangereuses ni présenter de caractères politiques, pornographiques ou religieux.

De même, les publicités liées à l'alcool ou au tabac sont interdites.

L'organisateur se réserve le droit de demander la suppression de toute publicité malveillante.

IMPORTANT : les Caisses à Savon fabriquées sur la base de châssis de voitures sans permis sont interdites.

Les participants doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article s'ils veulent participer à la course.

C'est pourquoi, un dossier technique sur la base de photographies est demandé préalablement à la course (voir Préambule).

Article 3 : Les équipes

Article 3.1 – Composition :

Chaque candidat peut participer soit seul (un pilote) ou à deux (un pilote + un passager dans le même véhicule).

Toute Caisse à Savon comportant plus de deux passagers ne pourra pas prendre le départ de la course. Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité.

Il ne sera pas toléré que le pilote d'une Caisse à Savon soit sous l'empire d'alcool ou de stupéfiants. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un concurrent.

Article 3.2 – Catégories :

En fonction du nombre de participants, l'organisateur se réserve le droit de créer des catégories de course.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte le jour de la course.

Article 3.3 – Équipements et accessoires de sécurité obligatoires :

Casque : Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement apporter et porter un casque type « cyclomoteur » ou « cycliste ».

Le casque doit être adapté à la morphologie du porteur. Il sera contrôlé lors de la vérification technique.

Vêtements, chaussures, gants : Il est obligatoire de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps, c'est à dire des pantalons longs et des hauts à manches longues, des chaussures fermées.

Les pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites. Les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits (mitaines, gants de cycliste et de laine). Les doigts doivent être suffisamment protégés.

Coudières et genouillères : Les coudières et genouillères sont conseillées.

Article 4 : La Course

Article 4.1 – Vérifications techniques :

Une première vérification technique de chaque Caisse à Savon aura lieu le matin de la course, avant les essais.

Les équipages devront se présenter avec leur véhicule dans la zone prévue à cet effet (au stade d'Autheuil-Authouillet à 8h pour cette vérification.

Seules les Caisses à Savon validées par la vérification technique seront autorisées à réaliser leur essai.

Les Caisses à Savon doivent se présenter totalement montées lors de la vérification technique. Les vérifications sont réalisées par l'organisateur de la course.

Les membres de l'organisation sont les seuls habilités à autoriser la participation d'une Caisse à Savon à la course. Ils peuvent exclure les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Une seconde vérification technique sera réalisée avant la course, en début d'après-midi, une fois les essais effectués.

Avant chaque départ (essais et course), un état des lieux succinct du véhicule, sur la ligne de départ, sera réalisé afin de vérifier que celui-ci n'a pas été endommagé durant le remorquage.

Article 4.2 – Déroulement de la compétition :

L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle (force de la descente).

Les participants seront jugés selon le chronométrage et au franchissement par la Caisse à Savon de la ligne d'arrivée avec son équipage au complet.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury Course qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Article 4.3 – Déroulé de la course :

La course sera décomposée en deux phases :

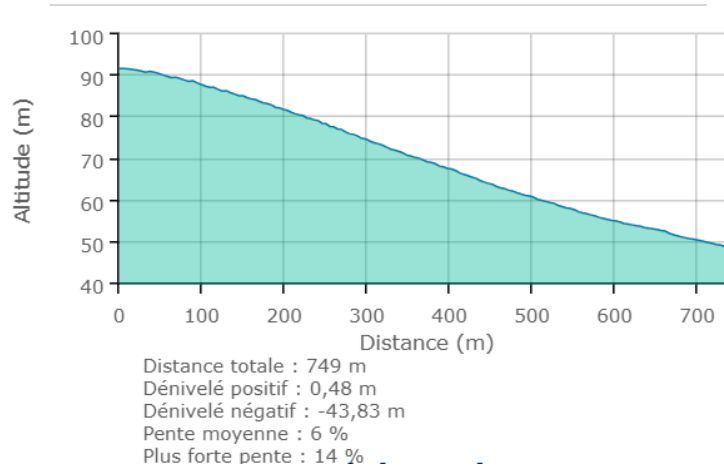
- Une **phase d'essai obligatoire** est organisée le matin de la course à partir de 9h00.
- La **course chronométrée** se déroulera l'après-midi à partir de 14h.

Tout participant ne réalisant pas au moins un essai ne pourra pas se présenter à la course l'après-midi.

Parcours de la course (environ 750 mètres en descente) :



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Le chronomètre sera déclenché au départ de la Caisse à Savon et sera arrêté à l'arrivée.
 Un ou plusieurs obstacles seront positionnés sur le parcours. Le refus de les passer entraînera une majoration du chrono final de 5 secondes par difficultés non prises.

Selon le déroulé de la journée, l'organisateur se réserve le droit de proposer un second parcours aux concurrents ayant montré une maîtrise suffisante de leur Caisse à Savon.
 Ce parcours « plaisir » ne sera pas chronométré et ne fera pas l'objet de classement.

Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la Caisse à Savon (même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la course), ni les frais postaux ou de connexion Internet.

Article 5 : Prix et récompenses

Article 5.1 – Composition des jurys :

- Jury Course : chargé de valider les temps chronométrés des courses
- Jury Design & Chorégraphie : chargé de décerner les prix des Caisses à Savon les plus créatives et des déguisements/chorégraphies les plus originaux

Les membres des jurys sont désignés par l'organisateur de la course.

Article 5.2 – Prix décernés

Deux types de prix seront décernés.

- **Le prix de la créativité et de l'originalité** de la Caisse à Savon avant le départ :

Le Jury Design jugera ces critères selon 3 rubriques notées chacune sur 10 :

- o Originalité de la Caisse à Savon
- o Déguisement du pilote (ou de l'équipage)
- o Chorégraphie et bonne humeur des participants

La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère. Seules les Caisses à Savon autorisées à faire la course seront notées.

- **Le Prix de la Course :**

Ce prix est attribué en fonction du chronométrage du plus rapide au plus lent.

La participation à la course est gratuite, l'idée étant de passer une journée festive, familiale et dans la bonne humeur.

Les prix décernés ne seront pas de grandes valeurs (ne vous attendez pas à gagner un voyage ou une console de jeux !).

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Comportement et responsabilité

- Respect IMPERATIF des autres participants, organisateurs, bénévoles et du public
- Conduite dangereuse, triche, non-respect du règlement, alcoolémie entraîneront une exclusion définitive et immédiate de la course
- Signalement immédiat de tout incident ou accident à l'équipe organisatrice

Article 7 : Publications

En acceptant le présent règlement, les participants autorisent les organisateurs à publier leur image et celle de leur Caisse à Savon (photographies ou films) sans que cela ne leur ouvre le droit à rémunération ou à indemnité.

Article 8 : Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente course devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter ou avancer toute date et/ou heure annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être publiés avant la course, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date et l'heure de son entrée en vigueur du simple fait de sa participation à la course.

Article 9 : Loi applicable et interprétation

La course est exclusivement régie par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'équipe organisatrice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.



Article 10 : Acceptation du règlement / Dépôt

Le fait de participer à la présente course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est disponible et consultable sur le site de l'ALESCAA (www.alscaaa.fr)

Article 11 : Esprit de l'évènement

Cet évènement est festif, familial et bon enfant.

L'objectif est de s'amuser en toute sécurité dans un esprit de convivialité et de fair-play